

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 910

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 34 est ainsi rédigé « la loi détermine les principes fondamentaux : [...] de la préservation de l'environnement » et le gouvernement souhaite ajouter « et de l'action contre les changements climatiques ».

L'ajout proposé vient modifier l'article 34 alors que ce n'est pas nécessaire. La préservation de l'environnement implique forcément une action. Elle peut être contre les changements climatiques mais aussi contre la disparition de telle ou telle espèce, contre la pollution, etc. Cet ajout se révélerait donc incomplet et finalement, préjudiciable à l'objectif envisagé.

Il convient donc de ne pas modifier la Constitution en ce sens.